



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 28 mai 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Catherine ANDRE

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D035 - Objet : Proposition enfouissement d'un point de tri déchets ménagers en face de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion et le tri des déchets ménagers constituent un enjeu environnemental majeur ainsi qu'un service essentiel à la population.

Afin d'améliorer les conditions de collecte, de favoriser le tri sélectif et de répondre aux besoins des administrés, il est envisagé de demander à la Communauté de Communes du Gévaudan une étude pour l'enfouissement d'un **point de tri des ordures ménagères et emballages recyclables** sur le territoire communal, Route du Gévaudan en face de la salle polyvalente.

Cet aménagement permettra :

- d'améliorer la propreté de la commune ;
- de faciliter l'accès des habitants aux équipements de tri ;
- d'encourager les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;
- de répondre aux exigences environnementales en vigueur.

Le coût prévisionnel de cette installation est estimé à 60 000 € dont environ 25 000 € seront à la charge de la Commune.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D035-DE

A G E D I

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets relève de la **Communauté de Communes du Gévaudan**,

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière de cette dernière pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver** le projet d'enfouissement d'un point de tri des déchets sur la commune Route du Gévaudan en face de la salle polyvalente ;
- 2. De solliciter** auprès de la Communauté de Communes du Gévaudan une participation financière la plus large possible pour cette opération ;
- 3. D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'étude de la faisabilité de ce projet ;

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Dominique BIZY

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « T élérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D035-DE

A G E D I